

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
10 novembre 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

Organisme public **Délégation Provence Corse du Centre National de la
Recherche Scientifique (CNRS)
31 chemin Joseph Aiguier
CS 70071
13402 Marseille cedex**

représenté par **Sa Déléguée régionale, Madame Aurélie Philippe**

ci-après désigné **«structure»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale du 10 novembre 2021 du fait du report de l'action qui n'a pu se mettre en place comme prévu de septembre 2021 à septembre 2022.

ARTICLE 2 : Modification de l'article relatif à l'objet de la convention

L'article n° 1 de la convention du 10 novembre 2021 relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser l'action suivante :

- ***Evènement scientifique « De la Terre aux planètes extrasolaires » de juin 2022 à juin 2023.***

Cet évènement participe au développement de la diffusion de la culture scientifique, et permettra au public et plus particulièrement aux plus jeunes de découvrir les recherches du laboratoire d'astrophysique, l'Observatoire des Sciences de l'Univers, OSU PYTHEAS. Cette exposition contribue à faire le lien du passé historique de Marseille avec l'astronomie et l'innovation aujourd'hui orientée vers le développement de start-up qui travaillent dans ce domaine.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention du 10 novembre 2021 relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 10 novembre 2021 au mois de juin 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 4 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention du 10 novembre 2021 relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

*- le solde sera versé après la remise des éléments suivants : **une attestation de mise en place de l'exposition.***

La structure s'engage à fournir dans un délai de 6 mois suivant le terme de l'action :

- ***Le compte-rendu financier de l'action qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et, par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.***

- ***Le bilan scientifique de l'action.***

Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention du 10 novembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour la Délégation Provence Corse
du Centre National de la Recherche
Scientifique (CNRS)**

Pour la Métropole

**Sa Déléguée Régionale
Aurélie Philippe**

**La Présidente
Martine VASSAL**